

CESSIONS DE PARTS SOCIALES**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

1°/ Monsieur Jérôme DEKOWSKI, né le 09 janvier 1992 à MONTARGIS (45), de nationalité française, demeurant à 14 rue Henri Rivière 63000 Clermont-Ferrand, célibataire non pacsé ainsi qu'il le déclare,

Chirurgien-dentiste inscrit au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Haute Loire sous le numéro 366 ;

DE PREMIERE PART,

Ci-après dénommé "le Cédant",

2°/ La société SELARL DR LAURENT BONNET, société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associée unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège sis 40 Avenue Léon Blum 43100 BRIOUDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro SIREN 892 422 775,

Représentée aux présentes par Monsieur Laurent BONNET en sa qualité d'associé unique et gérant, attestant que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la Société « SELARL DR LAURENT BONNET » sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil, comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgien-dentiste inscrite au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Haute Loire, sous le numéro SELARL R043/034 ;

DE DEUXIEME PART,

3°/ Monsieur Paul, Horace, Pierre FOURNIER, né le 23 juin 1988 à LE PUY EN VELAY (43), de nationalité française, demeurant 9 rue Philippe Marcombes 63000 CLERMONT-FERRAND, marié avec Madame Elodie Marie Janine GALTIER, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Christelle RIMOUX-ROGUE notaire à SAINT-AMANT-TALLENDE (63), le 11 avril 2025, préalablement à leur union célébrée à la mairie de CLERMONT-FERRAND le 6 septembre 2025, régime non modifié depuis ainsi qu'il le déclare.

Chirurgien-dentiste inscrit au tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes du Puy de Dôme, sous le numéro 65767 / 6340020340 ;

DE TROISIEME PART,

Ensemble ci-après dénommés "Les Cessionnaires",

Intervient aux présentes :

La société « A.R.T. DENTAIRE », société civile de moyens au capital de 8 000 euros, ayant son siège social sis à BRIOUDE (43100), 40 Avenue Léon Blum et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro SIREN 483 756 169,

Représentée par Monsieur Laurent BONNET, co-gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :**I - DESIGNATION DE LA SOCIETE « A.R.T. DENTAIRE » DONT LES CESSIONS DE PARTS SOCIALES SONT L'OBJET DES PRESENTES****Constitution**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre BOYER, Notaire à BRIOUDE, en date du 20 juillet 2005, il a été constitué une société civile de moyens dénommée A.R.T. DENTAIRE » (ci-après la Société).

Capital social

Le capital social de la Société s'élève actuellement à la somme de HUIT MILLE (8 000) euros. Il est divisé en 800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros, attribuées ainsi qu'il suit :

- à la SELARL DR BONNEFOY-RIBEYRE SEVERINE ... numérotées de 68 à 134 et de 401 à 467 inclus	134 parts sociales
- à la SELARL DR LAURENT BONNET ... numérotées de 1 à 67 et de 601 à 666 inclus	133 parts sociales
- à Madame Carole TOURNADE... numérotées de 135 à 267 inclus	133 parts sociales
- à Monsieur Jérôme DEKOWSKI... numérotées 799 et 800 inclus	2 parts sociales
- à Monsieur Paul FOURNIER... numérotées de 375 à 400, de 534 à 600 et de 733 à 771 inclus	132 parts sociales
- à Madame Alice PRAT... numérotées de 295 à 348, de 494 à 533 et de 694 à 732 inclus	133 parts sociales
- à Madame Léa CHARDONNEREAU... numérotées de 268 à 294, de 349 à 374, de 468 à 493, de 667 à 693 et de 772 à 798 inclus	133 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social	800 parts sociales

Les parts sociales sont intégralement libérées à ce jour.

Siège social

Le siège social de la Société est fixé à BRIOUDE (43100), 40 avenue Léon Blum.

Identification

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro SIREN 483 756 169 depuis le 16 août 2005.

Objet social

La Société « A.R.T. DENTAIRE » a pour objet principal et pour activité « *de faciliter l'activité professionnelle de ses membres.*

A cet effet, les associés mettent en commun les moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même l'exercer.

La société pourra effectuer les opérations nécessaires pour réaliser son objet, pourvu que ces opérations soient compatibles avec la forme et l'objet civil de la société, et avec les dispositions de l'article 36 de la loi du 29 novembre 1966.

En conséquence, la société pourra être propriétaire ou locataire des locaux nécessaires à l'exercice professionnel des associés, ainsi que des installations, telles que documentation, mobilier, ordinateurs, téléphones, télécopie etc... ».

Code APE

Son code APE est le 6619A - Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier.

Durée de la Société

La durée de la Société a été fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 août 2104, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Date de clôture de l'exercice

La Société clôture son exercice social au 31 décembre de chaque année, et en dernier lieu au 31 décembre 2024.

Régime fiscal

La Société est assujettie, de plein droit, au régime fiscal des sociétés de personnes depuis sa constitution.

Dirigeant

La Société est dirigée par Madame Séverine BONNEFOY-RIBEYRE, Madame Carole TOURNADE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Paul FOURNIER, Madame Alice PRAT et Madame Léa CHARDONNEREAU qui exercent ensemble les fonctions de co-gérants.

II - COMMUNE INTENTION DES PARTIES

Par suite de la volonté de retrait de M. Jérôme DEKOWSKI, de la SCM A.R.T DENTAIRE, les parties ont convenu d'arrêter les conditions et modalités des cessions de parts, ainsi qu'il suit :

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – CESSIONS DE PARTS SOCIALES**

1.1. Cession de part de Monsieur Jérôme DEKOWSKI à la SELARL DR LAURENT BONNET

Par les présentes, Monsieur Jérôme DEKOWSKI, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à la société SELARL DR LAURENT BONNET, représentée par Monsieur Laurent BONNET, soussignée de deuxième part, qui accepte,

la pleine propriété de 1 part sociale, numérotée 800, qu'il détient dans le capital de la société A.R.T. DENTAIRE, plus amplement désignée ci-dessus.

1.2. Cession de parts de Monsieur Jérôme DEKOWSKI à Monsieur Paul FOURNIER

Par les présentes, Monsieur Jérôme DEKOWSKI, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Paul FOURNIER, soussigné de troisième part, qui accepte, la pleine propriété de 1 part sociale, numérotée 799, qu'il détient dans le capital de la société A.R.T. DENTAIRE, plus amplement désignée ci-dessus.

ARTICLE 2 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les 2 parts cédées appartiennent en propre à Monsieur Jérôme DEKOWSKI pour les avoir acquises, savoir :

- 1 part auprès de Monsieur Laurent BONNET suivant acte de cession de parts sociales du 1^{er} septembre 2022.
- 1 part auprès de Monsieur Paul FOURNIER suivant acte de cession de parts sociales du 19 décembre 2022.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS DES PARTIES

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et n'ont fait l'objet d'aucune saisie ou autre procédure susceptible de faire obstacle à leur cession, anéantir ou réduire les droits des Cessionnaire, et qu'aucun créancier de la Société ou du Cédant n'ont demandé que les parts sociales présentement cédées soient nanties à son profit. Au cas où il s'en révélerait ultérieurement, le Cédant s'engage dès à présent à en rapporter quittance et mainlevée dans les plus brefs délais,
- que la Société existe et fonctionne conformément aux lois et aux règlements,
- que la Société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et les Cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 4 – PROPRIETE ET JOUISSANCE

Les Cessionnaires sont propriétaires et ont la jouissance des parts sociales objet des présentes à effet du 26 décembre 2025.

Ils sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves, à compter de cette même date.

Les Cessionnaires se conforment, à compter de cette même date, aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Ils jouissent, à compter de cette même date, de tous les droits attachés à cette condition.

ARTICLE 5 - AGREMENT

Conformément à l'article 10, 1°) des statuts de la Société : « *les parts sociales sont librement cessibles entre associés* ».

ARTICLE 6 - PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix ferme, global et définitif de **CINQUANTE (50) euros** pour la totalité des 2 parts sociales cédées, soit un prix de 25 euros par part.

Ledit prix de cession est réglé ce jour, comptant, par chèque bancaire, par chacun des Cessionnaires, à concurrence vingt-cinq euros chacun, directement au profit du Cédant, qui le reconnaît et pour lequel il consent bonne et valable quittance, sous réserve de parfait encaissement.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 7 - DECLARATIONS FISCALES

7.1. Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'il a été librement négocié entre elles.

7.2. Enregistrement

Les cessions de parts objets des présentes est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts.

Pour le calcul des droits ci-dessus, il est rappelé que le capital de la société est de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros, et que les parts sociales sont cédées moyennant un prix unitaire de 25 euros.

Il est précisé que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, il est dû, à l'acquit du Cessionnaire qui s'y oblige, un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'appliquera un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Compte tenu du prix de cession, le Cessionnaire s'oblige à s'acquitter du droit minimum de perception afférent aux cessions de parts objets des présentes d'un montant de 25 euros.

7.3. Plus-value

De son côté, le Cédant déclare avoir été valablement informé du traitement fiscal de la plus-value générée par les conventions objets des présentes.

ARTICLE 8 - OPPOSABILITE A LA SOCIETE - POUVOIRS

Monsieur Laurent BONNET, co-gérant de la Société dont les parts sociales sont l'objet des présentes et intervenant aux présentes également es qualité, déclare les présentes cessions de parts sociales valablement opposables à la Société dès à compter de ce jour, sans autre formalité à la charge des parties si ce n'est la consignation d'un exemplaire original des présentes dans les registres de la Société afin d'inscription du mouvement de titres.

Tous pouvoirs sont conférés à YTEA AVOCATS CONSEILS, sis à BEAUMONT (63110), 5 rue Denis Papin, porteur d'originaux ou de copies des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales d'enregistrement et de dépôt afin d'opposabilité des présentes cessions de parts aux tiers.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile chacune en leur domicile et siège social sus indiqués.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE

Conformément à l'article L 4113-9 du code de la santé publique, une copie du présent acte sera communiquée au Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes de Haute-Loire.

ARTICLE 11 - CONTESTATIONS

En cas de difficultés soulevées par l'application ou l'interprétation du présent contrat, les soussignés s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leur différend à une tentative de conciliation.

A cet effet, les parties confieront la conciliation au Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Haute-Loire (43).

Celui-ci s'efforcera de concilier les parties et d'amener à une solution amiable, ce, dans un délai raisonnable à compter de sa désignation. Passé ce délai, la conciliation sera réputée avoir échouée, et chacune des parties intéressées retrouvera sa liberté pour agir comme elle l'entendra.

Les parties conviennent en outre, de ce que, pour le cas où un mot, une phrase, voire un paragraphe, serait déclaré nul, la présente convention serait interprétée comme si de tels mots, phrases ou paragraphes n'avaient jamais existé, dans la mesure où ils ne préjudicient pas à l'esprit de la présente convention.

ARTICLE 12 - INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le rédacteur des présentes informe les parties de la collecte et du traitement de leurs informations personnelles.

Les informations recueillies dans le présent acte sont obligatoires et seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles sont conservées dans un logiciel sécurisé.

Par conséquent, le rédacteur s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses des parties et aux finalités des présentes ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution de l'acte ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de l'acte ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ;
- alerter sans délai les parties en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre de l'acte.

Ces informations pourront donner lieu à l'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition dans les délais réglementaires, sur la demande de chacune des parties à tout moment auprès de : YTEA AVOCATS CONSEILS, 5 rue Denis Papin, 63110 BEAUMONT.

En cas de litige, les parties disposent également du droit de saisir la CNIL.

ARTICLE 13 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte sous seing privé est signé électroniquement, de convention expresse entre les Parties.

L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1366 du code civil).

La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (article 1367 du code civil).

En application de l'article 658 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 157 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020, la formalité de l'enregistrement peut être donnée (...) sur une copie des actes sous seing privé signés électroniquement.

ARTICLE 14 - MENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE L'ACTE SIGNE ELECTRONIQUEMENT

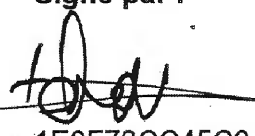
Conformément au dernier alinéa de l'article 1375 du Code civil, l'exigence de pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

Il est d'ores et déjà convenu que cette conservation s'effectuera sous la responsabilité des Parties signataires, à charge pour elles de procéder aux formalités nécessaires à cette conservation. Cette conservation pourra prendre la forme d'une conservation sur un coffre-fort numérique, à partir de la numérisation sécurisée du présent acte, de nature à en garantir l'intégrité.

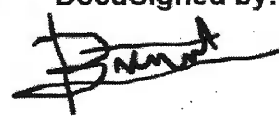
Fait à BRIOUDE
Le 26/12/2025

Signataires aux présentes :

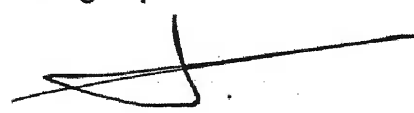
Le Cédant
Monsieur Jérôme DEKOWSKI

Signé par :

1E0F73CC45C042D...
signé le 29/12/2025

Les Cessionnaires
SELARL DR LAURENT BONNET
Représentée par Monsieur Laurent BONNET

DocuSigned by:

D79ADBFC351445C...
signé le 29/12/2025

Monsieur Paul FOURNIER

Signé par :

FCBFE344D313453...
signé le 29/12/2025

CADRE RESERVE A L'ENREGISTREMENT

**Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT**

LE PUY-EN-VELAY

Le 30/12/2025 Dossier 2025 00028241, référence 4304P01 2025 A 01845

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

